PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :
Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
Madame MOUILLÈRE donne pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

Madame PÉRICHON,
Monsieur HUSSON,
Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès Verbal du 2 juin 2025.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

- La décision du 11/06/25, c'est une subvention de 5 000 euros qui a été déposée pour le spectacle 2025. "Il était une fois monsieur de la Palisse." Cette subvention est attribuée à l'Office de tourisme et donc par ricochet à la communauté de communes dont il dépend administrativement.

- La décision du 13/06/2025, Affermissement de la tranche optionnelle 1 dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue du 8 mai avec l'entreprise THIVENT SA, domiciliée 630 route de La Chapelle Sous Dun. Tranche optionnelle 1 concerne les travaux de la rue Barthélémy-Guillon et Allée des Sports pour un montant de 465 433,93 €.

- La décision du 20/06/2025 : Autorisation d'encaissement d'un don de la part de M. Matteo Devriendt d'un montant de 200 euros reçu par virement au service de gestion comptable de Vichy au profit de la commune de Lapalisse dû à la vente de la statue dans la vitrine de l'immeuble situé en Centre-Ville.

- La décision du 24/06/2025 de conclure, l'avenant n°1 au marché de prestations de réalisation de deux fresques murales avec la société Arts et Sens Mural, dont la gérante est Mme Élodie Iwanski et dont le siège social est situé à Mornant, 69. Le montant du marché est de 4 000 € pour la tranche ferme et de 27 700 € pour la tranche optionnelle 1.

- La décision du 26/06/2025 de conclure l'avenant n°4 au marché relatif à l'étude du schéma directeur d'assainissement avec la société Larbre Ingénierie, qui est située à Guéret. Cet avenant a pour but la modification des quantitatifs concernant les investigations complémentaires.

1/ EMPRUNT 2025 BUDGET PRINCIPAL – CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE.

Monsieur le Maire présente le point numéro 1 de l'ordre du jour, qui est l'emprunt pour le budget principal et le choix de l'établissement bancaire. Il est proposé de retenir la Caisse des dépôts et consignations présentée via la Banque des territoires pour un montant de 200 000 euros sur une durée d'amortissement de 10 ans indexée sur le livret A avec une commission d'instruction de 0,06% du montant du prêt. Martine QUATRESSOUS précise qu'il y a eu plusieurs offres. La Caisse des dépôts et consignations propose le meilleur taux, qui est un taux de 3%. Cet emprunt est pour le financement des travaux d'aménagement de l'avenue du 8 Mai, la commission des finances a validé la proposition. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition d'emprunt sur le budget principal auprès de la Banque des Territoires.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025.

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette décision modificative du budget assainissement est de réaliser les travaux séparatifs des réseaux de l'avenue du 8 mai 1945. Donc, à l'article 21.562, programme 86, provision, est soustrait la somme de 50 000 euros, qu'on ajoute à l'article 21.562, équipements et travaux divers 2025. Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire valide à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

3/ CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire explique que les frais d'obsèques d'un habitant de Lapalisse, décédé le 21 janvier 2020 à Lapalisse. ont été pris en charge par la commune de Lapalisse pour un montant de 1194 euros TTC. Aussi le Service de gestion comptable de Vichy demande à ce que cette créance soit admise en non valeur. Monsieur le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur parce qu'apparemment, il resterait des subsides dans la succession de la personne défunte, donc il sera demandé au service de gestion comptable de Vichy de continuer les relances relatives à cette saisie à tiers détenteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'objet de la délibération, est de refuser de mettre cette créance en non-valeur et de continuer les recherches pour être remboursé. Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil valide à l'unanimité le refus d'admission en non valeur de la créance irrécouvrable.

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES CROCOS.

Monsieur le Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle à l'Association Les Crocos". Stéphanie CHERVIN précise qu'avec Jean-Marc BRUNIAU, ils ont rencontré les membres de cette association. Il s'agit d'une association qui encadre, organise beaucoup d'activités avec la piscine, aussi bien pour les enfants qui apprennent à nager, pour les cours de renforcement, pour l'aquagym, et pour la compétition. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 300 euros. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'Association Les Crocos.

5/ AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS.

Le Maire explique qu'un dispositif fonds vert, maire bâtisseur a été créé dans le cadre du plan de relance de la construction. Cela concerne les deux logements qui vont être réalisés dans l'opération rénovation de l'immeuble en Centre-Ville. La commune fera une demande de 11 000 € au titre du fonds vert Maires Bâtisseurs. Il présente le plan de financement, il y a 60 000 euros de

l'ANCT, 60 000 euros du LEADER, 61 850 euros du fonds vert rénovations énergétiques, 12 853 euros de la Banque des Territoires, 118 600 euros du Département, et donc reste un autofinancement pour la commune de 267 400 euros, sur un budget total de 611 700 euros HT. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire une demande de fonds vert maires bâtisseurs.

6/ EHPAD – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT.

Monsieur le Maire explique que l'EHPAD nous sollicite pour une garantie d'emprunt. Concernant les travaux de l'EHPAD, il y en a pour 3 550 000 € à peu près. Le Département aussi apporte son cautionnement. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'accord de la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 550 000 euros; souscrit par l'EHPAD François GRÈZE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire explique que chaque année, les agents bénéficient d'avancements de grade au 1er septembre. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'attaché à 34 heures hebdomadaires en un poste d'attaché principal à 34 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'attaché principal à 34 heures, et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants et inscrire les dépenses au budget.

8/ RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Monsieur le Maire explique que le point suivant concerne la création d'un contrat d'apprentissage qui va se faire par le CNFPT. L'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert sous condition à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Le coût de la formation en alternance est pris en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable. Monsieur le Maire propose d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2025 pour un jeune préparant un CAP jardinier paysagiste. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage.

9/ CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 10 juillet 2025, de fixer la rémunération de ce contrat par référence au premier échelon de l'échelle C1. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité.

10/ PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA VISITE MÉDICALE PERMIS C.

Monsieur le Maire explique que pour le permis C, il faut que les agents passent une visite médicale tous les 5 ans, il propose que la Commune prenne en charge la visite médicale. Le

Conseil Municipal valide à l'unanimité la prise en charge des visites médicales pour le Permis C.

11/ CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS.

Monsieur le Maire explique que le point suivant concerne les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la collectivité. Le service de gestion comptable de Vichy nous a informé récemment que les pièces justificatives fournies à l'appui des mandats de paiement pour les remboursements de frais de remplacement et de mission étaient insuffisantes. Aussi, un règlement fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents a été rédigé. Ce règlement a reçu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 18 juin 2025. Le règlement est annexé à la présente délibération, il est proposé d'approuver le règlement fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses sur le budget principal ou le budget annexe concerné par cette dépense. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

12/ FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES.

Monsieur le Maire expose la prise en charge des frais de repas d'affaires qui entrent dans les dépenses de relations publiques à condition qu'ils ne puissent pas être rattachés à une manifestation organisée par la collectivité, qu'ils soient engagés dans l'intérêt de la collectivité, qu'ils soient exceptionnels. Il est donc essentiel qu'une délibération détermine le cadre conforme aux conditions susmentionnées, dans laquelle la dépense sera considérée comme un repas d'affaires. Aussi, il est proposé de fixer le cadre de ces repas d'affaires comme suit. Les types de manifestation concernées sont les réunions de projet, comités de pilotage, opérations de jumelage avec des partenaires extérieurs, définition de l'intérêt de la collectivité, le développement économique et toute action en découlant. Il précise que les agents et élus concernés sont : la directrice générale des services, le directeur des services techniques et les responsables de services, conformément à l'organigramme des services en vigueur ainsi que le maire ou adjoint dans le cadre de ses délégations de fonction. Les justificatifs à produire pour le remboursement sont précisés. Le paiement se fera directement au prestataire par mandat administratif ou par le biais d'une régie d'avance si l'acte de création ou l'acte modificatif le prévoit. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modalités relatives aux repas d'affaires.

13/ RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES.

Monsieur le Maire présente la future composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun. En raison de l'évolution de la population dans les communes, le nombre de conseillers communautaires passera de 25 à 26 (la commune d'Isserpent passe de 1 délégué communautaire à 2) ; la Commune de Lapalisse conserve ses 11 délégués communautaires. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la recomposition du Conseil Communautaire.

14/ JUMELAGE AVEC PAVIE.

Monsieur le Maire présente le projet de jumelage avec Pavie. En effet, il propose d'écrire une

lettre de pacte d'amitié au maire de la ville de Pavie, en Italie, qu'il a rencontré début mai. Des rencontres avec le Maire de Pavie ont été réalisées fin mai. Le pacte d'amitié entre la ville de Lapalisse et la Ville de Pavie sera un premier pas officiel vers un jumelage, avec pour objectif commun de promouvoir la coopération, le dialogue entre habitants et la mise en valeur de nos patrimoines respectifs. Monsieur le Maire précise qu'un comité de jumelage sera constitué. Le pacte d'amitié est la première marque d'intention pour aller vers un jumelage. Il faudra réaliser une convention par la suite. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de jumelage avec la ville de Pavie.

La séance est levée à 19H40

Fait à LAPALISSE, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Adoption du Procès-Verbal le 15 septembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES